



## TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023.

### I. Barème des commissions sur négociation :

Prix de vente T.T.C	Honoraires
En deçà de 50 000,00 € T.T.C	Forfait de 5000 € T.T.C
Entre 50 001,00 € et 100 000,00 € T.T.C	10,00 % T.T.C du prix de vente
Entre 100 001,00 € et 250 000,00 € T.T.C	7,00 % T.T.C du prix de vente
Entre 250 001,00 € et 400 000,00 € T.T.C	6,00 % T.T.C du prix de vente
Entre 400 001,00 € et 1 000 000,00 € T.T.C	5,00 % T.T.C du prix de vente
Au delà de 1 000 000,00 € TTC	4,00 % T.T.C du prix de vente

### II. Barème des commissions sur locations et gestion locative :

*Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :*

II.a Honoraires à la charge du locataire :	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :	Zone très tendue : 12,00 € T.T.C par mètre carré habitable
	Zone tendue : 10,00 € T.T.C par mètre carré habitable
	Zone non tendue : 8,00 € T.T.C par mètre carré habitable
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée ou de sortie :	3,00 € T.T.C par mètre carré habitable

II.b Honoraires à la charge du bailleur :	
Visite, constitution du dossier et rédaction de bail	Zone très tendue : 12,00 € T.T.C par mètre carré habitable
	Zone tendue : 10,00 € T.T.C par mètre carré habitable
	Zone non tendue : 8,00 € T.T.C par mètre carré habitable
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée ou de sortie :	3,00 € T.T.C par mètre carré habitable

II.c Barème des commissions de gestion locative :	
La gestion locative représente	8,4 % TTC du loyer charges comprises à la charge du bailleur.
L'assurance optionnelle loyers impayés :	2,50 % du loyer charges comprises

